

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 1 de 16

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral

**Autres désignations commerciales**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral / Alcoholic picric acid, 5% Pikral  
numéro de commande 92002603 - 1 L

UFI: DDDC-G7XV-A99S-K9AF

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/de la préparation**Réactifs et produits chimiques de laboratoire  
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.**1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité****Fabricant**Société: ATM Qness GmbH  
Rue: Emil-Reinert-Straße 2  
Lieu: D-57636 Mammelzen  
Téléphone: +49 (0) 2681 95390  
E-mail: info@qatm.com  
Interlocuteur: info@qatm.com**Importateur/Représentant exclusif**Société: Eugen Buob AG  
Lieu: CH-8833 Samstagern  
Téléphone: +44 783 10 60  
E-mail: m.buob@buobag.ch  
Internet: www.buobag.ch**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** 145 (24 h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou de la préparation****Règlement (CE) n° 1272/2008**Flam. Liq. 2; H225  
Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Mention** Danger  
**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 2 de 16

**Conseils de prudence**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.  
Explosif à l'état sec.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Préparations**
**Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			90 - < 95 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
88-89-1	2,4,6-trinitrophénol; acide picrique			5 - < 10 %
	201-865-9	609-009-00-X		
	Expl. 1.1, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3; H201 H331 H311 H301			
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone			< 1 %
	201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
3734-33-6	N-benzyl-2-[(2,6-diméthylphényl)amino]-N,N-diéthyl-2-oxoethanaminium benzoate hydrate			< 1 %
	223-095-2			
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H330 H302 H318			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-17-5	200-578-6	éthanol; alcool éthylique	90 - < 95 %
	par inhalation: CL50 = 124,7 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100		
88-89-1	201-865-9	2,4,6-trinitrophénol; acide picrique	5 - < 10 %
	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 200 mg/kg		
3734-33-6	223-095-2	N-benzyl-2-[(2,6-diméthylphényl)amino]-N,N-diéthyl-2-oxoethanaminium benzoate hydrate	< 1 %
	par inhalation: CL50 = 0,2 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 749 mg/kg		

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 3 de 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**Après inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

**Après contact avec la peau**

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Après ingestion**

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Vertiges, État d'ivresse, Effet narcotique  
Vomissement

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Jet d'eau pulvérisée  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), Produits de pyrolyse, toxique

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Évacuer la zone.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 4 de 16

**Pour les non-secouristes**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Ventiler la zone concernée.

**Autres informations**

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité

Utiliser un équipement de protection personnel.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**Information supplémentaire**

Risque d'explosion en cas de dessiccation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Métaux.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Protéger contre: Forte chaleur

Classes d'entreposage: 3 (Liquides inflammables)

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 5 de 16

 Réactifs et produits chimiques de laboratoire  
 Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**
**Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
88-89-1	2,4,6-Trinitrophénol (inhalable)	-	0,1		VME 8 h	R, S	
			0,1		VLE courte durée		
78-93-3	2-Butanone	200	590		VME 8 h	R, SSC, B	
		200	590		VLE courte durée		
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	SSC, B	
		400	1000		VLE courte durée		
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	C1#A, R1A, SSC	
		1000	1920		VLE courte durée		

**Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	U	b
		Acétone	25 mg/l	S	b
78-93-3	2-Butanone (Méthyléthylcétone)	2-Butanone (MEK)	2 mg/l	U	b

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	343 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	950 mg/m <sup>3</sup>
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	87 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	114 mg/m <sup>3</sup>
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systemique	206 mg/kg p.c./jour
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	600 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	1161 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	106 mg/m <sup>3</sup>
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	dermique	systemique	412 mg/kg p.c./jour
	Utilisateur privé DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	31 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 6 de 16

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,75 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		2,9 mg/kg
Intoxication secondaire		0,38 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		580 mg/l
Sol		
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone	
Eau douce		55,8
Eau douce (rejets discontinus)		55,8
Eau de mer		55,8
Sédiment d'eau douce		284,74
Sédiment marin		284,7
Intoxication secondaire		1000
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		709
Sol		22,5

**Conseils supplémentaires**

Méthodes de mesure:

AIA: AIA Recommended Technical Method Nr. 1

BG: Berufsgenossenschaft

DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft

HSE: Health and Safety Executive

IFA: Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques. EN ISO 16321 (EN 166).

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)

 Matériau approprié: (Temps de pénétration  $\geq$  480 min)

FKM (caoutchouc fluoré) - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 7 de 16

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite, formation d'aérosol ou de nébulosité

à court terme: Dispositif de filtration (NF EN 147)

à long terme: Appareil de protection respiratoire autonome

**Protection contre les risques thermiques**

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	-114,5 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C
Inflammabilité:	Facilement inflammable
Limite inférieure d'explosivité:	3,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	15 vol. %
Point d'éclair:	13 °C
Température d'auto-inflammation:	425 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	59 hPa
Densité (à 20 °C):	0,79 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique****Dangers d'explosion**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Explosif à l'état sec.

**Information supplémentaire**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 8 de 16

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

Facilement inflammable.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Explosif à l'état sec.  
Formation de: métalloïdes et métaux, ainsi que leurs composés (Explosif)

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

**10.5. Matières incompatibles**

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Métaux.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Produits de pyrolyse, toxique

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**
**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) &gt; 2000 mg/kg; ATE (cutanée) &gt; 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) &gt; 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) &gt; 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique				
	orale	DL50 10470 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 124,7 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
88-89-1	2,4,6-trinitrophénol; acide picrique				
	orale	DL50 200 mg/kg	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	cutanée	ATE 300 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0.5 mg/l			
3734-33-6	N-benzyl-2-[(2,6-diméthylphényl)amino]-N,N-diéthyl-2-oxoethanaminium benzoate hydrate				
	orale	DL50 749 mg/kg	Rat	Ratte	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0,2 mg/l	Rat	Ratte	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 9 de 16

**Irritation et corrosivité**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

Inhalation: formation d'aérosol ou de nébulosité

**11.2. Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Autres informations**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol; alcool éthylique					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 9268 - 14221 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2993 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2029 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 308 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 10 de 16

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-17-5	éthanol; alcool éthylique			
	Biodégradation	84 %	20	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol; alcool éthylique	-0,35
78-93-3	butanone; éthylméthylcétone	0,3

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**
**Recommandations d'élimination**

Collecter les déchets séparément. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; alcool éthylique)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	3

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 11 de 16



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601 640D
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

**Transport fluvial (ADN)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1993
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol; alcool éthylique)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	3
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601 640D
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

**Transport maritime (IMDG)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1993
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethanol; ethyl alcohol)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	3
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	3



Marine polluant:	-
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-E

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1993
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethanol; ethyl alcohol)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 12 de 16

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L  
Passenger LQ: Y341  
Quantité exceptée: E2  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364  
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières liquides inflammables! Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Explosif à l'état sec.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):  
Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: < 100 %

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de l'air I: 71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique  $\geq 3,0$  kg/h: max. conc. 150 mg/m<sup>3</sup>

Portion: < 100 %

Teneur en COV (OCOV): < 100 %

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM: Dangers physiques: 20000 kg

**Information supplémentaire**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 13 de 16

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)  
Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)  
Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (SR 814.012)  
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1)  
Ordonnance sur la protection des eaux, OEaux (SR 814.201)  
Ordonnance sur la protection de l'air, OPair (SR 814.318.142.1)  
Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV (SR 814.018)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 14 de 16

**Abréviations et acronymes**

Expl. 1.1: Explosifs, division 1.1

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)

UE: Union européenne

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

UN: United Nations (Organisation des Nations unies)

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)

SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

a: indifférent

A: Air alvéolaire

b: fin de l'exposition, de la période de travail

S: Sang complet

B: surveillance biologique

c: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail

C1#A: substance que l'on sait être cancérigène avec seuil

C1A: substance que l'on sait être cancérigène

C1#B: substance probablement cancérigène avec seuil

C1B: substance probablement cancérigène

C2: substance potentiellement cancérigène

d: avant la reprise du travail

E: Erythrocytes

R: Résorption cutanée

M1B: substance probablement mutagène

M2: substance potentiellement mutagène

OB: O toxicité et bruit

P: valeur provisoire

P/Se: Plasma/Sérum

R1A: substances dont la toxicité pour la reproduction humaine est avérée

R1B: substances présumées toxiques pour la reproduction humaine

R2: substances suspectées d'être toxiques pour la reproduction humaine

S: Sensibilisation

SSB: on ne peut pas exclure des atteintes foetales même si la VME a été respectée

SSC: pas de dommage pour le fœtus si la VME est respectée

U: Urine

ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)

BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal )

DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet )

PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)

DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 15 de 16

EN: European Standard (Norme européenne)  
 ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)  
 IUCLID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)  
 LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %)  
 LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %)  
 LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %)  
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)  
 EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50 %)  
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)  
 EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)  
 ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)  
 M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)  
 NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)  
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  
 ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)  
 DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)  
 EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)  
 IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)  
 IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)  
 ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)  
 IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)  
 LQ: Limited Quantity (quantité limitée)  
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)  
 MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)  
 RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
 TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

**Les principales références bibliographiques et sources de données**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H201	Explosif; danger d'explosion en masse.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Alkoholische Pikrinsäure 5% Pikral**

Révision: 10.12.2025

Page 16 de 16

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les réglementations nationales doivent être également observées!

---

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*